

APPEL A PROJETS SOLIDARITE AVEC L'ALGERIE

1. Présentation de l'AAP :

L'Algérie a été particulièrement touchée ces derniers mois par la pandémie de Covid-19. A cela sont venus s'ajouter l'été dernier des incendies dévastateurs qui ont causé des pertes humaines considérables ainsi que de lourds dommages matériels. On recense à ce jour près de 250 personnes décédées dans l'incendie ou des suites de leurs blessures, alors que les hôpitaux sont saturés pour faire face aux victimes du la Covid.

Les incendies ont touché près de 39 régions, détruisant d'importantes surfaces de couvert végétal et tué du bétail, dans des zones qui dépendent grandement des revenus de **l'agriculture** et de **l'élevage**. Ces dégâts ont également impacté les conduites d'eau potable et le réseau électrique. À cela s'ajoute le traumatisme des populations locales appelant un accompagnement social et psychologique.

Fort de ses liens avec l'Algérie, notamment à travers son partenariat de coopération décentralisée avec la Wilaya de Bejaïa, le Département de la Seine- Saint- Denis a souhaité contribuer à l'élan de solidarité qui s'est exprimé sur son territoire vis-à-vis des personnes et des régions d'Algérie sinistrées par les incendies.

Le présent appel à projets vise à soutenir les projets de solidarité auprès des populations algériennes victimes des incendies, dans une perspective pérenne de reconstruction et réhabilitation et de sensibilisation à l'éco-citoyenneté.

2. Types d'actions soutenues et modalités de ce soutien

Les projets éligibles au soutien du Département devront concerner en premier lieu les actions d'aide aux **victimes et aux populations vulnérables** (psychologique, social). Une attention particulière sera portée au fait que les projets s'inscrivent dans une logique **de reconstruction** et de soutien à la **résilience des populations et des écosystèmes**

(sécurité alimentaire, reboisement, protection de la faune, activités génératrices de revenus, etc).

Le soutien du Conseil départemental pourra aussi prendre d'une participation aux **de dépenses** liées à l'aide d'urgence, à condition de démontrer que les dépenses engagées aient permis d'atteindre les familles de victimes (bilans avec photos, factures...)¹.

Les actions de sensibilisations, d'échanges de savoirs et de compétences, ou encore les actions se déroulant en Seine – Saint- Denis afin de sensibiliser la population aux enjeux de changement climatique en lien avec l'Algérie ou encore les projets d'échanges et de rencontres de jeunes autour des enjeux d'éco-citoyenneté sont également éligibles.

Les actions soutenues devront nécessairement s'appuyer sur des partenaires locaux.

Le Service International se tient à disposition des associations pour les assister dans l'élaboration du projet. Une attention particulière sera portée aux activités pérennes génératrices de revenus. Cette aide pourra éventuellement être soutenue par les services du Département compétents (Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité, etc) ou d'autres structures tels que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur le volet de la prévention incendies. Le champ d'intervention des associations devra respecter les compétences respectives des institutions locales et étatiques.

3. Calendrier :

- 14 octobre : **publication de l'AAP**
- 10 novembre : **Date limite de soumission du projet**
- 9 décembre : **Publication des lauréats**

4. Conditions d'éligibilité :

- Être une association loi 1901
- Avoir au moins une année d'existence et justifier d'activités sur la thématique présentée

¹ Les budgets et les bilans devront prendre en compte le taux officiel de conversion des devises au moment de la réalisation de la dépense.

- Avoir un siège social situé en Seine-Saint-Denis et/ou développer une action ayant un impact direct sur ce territoire
- Soutien demandé plafonné à 5 000 euros
- Durée du projet : un an maximum

5. Critères d'attribution :

- Avoir pour axe transversal, le respect des critères du développement durable dans la conduite des projets à l'international :
 - partenariats fiables sur le terrain, ancienneté et réalité du partenariat
 - détail du diagnostic réalisé
 - insertion de l'action dans une politique mise en place par les autorités locales ou nationales
 - partage des tâches entre les acteurs ici et là-bas
 - pérennité financière du projet une fois l'association retirée
 - procédure d'évaluation, impliquant les partenaires locaux

- La participation directe **d'acteurs et/ou d'habitants de la Seine-Saint-Denis** à la réalisation du projet, au-delà des seuls membres de l'association.
- **En cas de projet supposant des déplacements internationaux, un courrier de l'ambassade de France** qui précise que le projet peut être mené à bien, quand celui-ci se déroule dans une région où le séjour est formellement déconseillé (zone rouge) ou déconseillé sauf raison impérative (zone orange), pour raison de sécurité, par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères.
- L'engagement à partager l'expérience vécue par la rédaction d'**un rapport technique et financier du projet** ainsi que la présentation du bilan du projet lors d'une restitution organisée.
- L'engagement à témoigner, sur tous supports de communication liés au projet, du soutien du Conseil départemental par l'apposition de son logo.

6. Pièces nécessaires au dépôt d'une demande de subvention :

- Courrier de demande de subvention adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Présentation technique et budgétaire du projet
- Statuts de l'association et composition de son bureau
- Récépissé de déclaration d'association en Préfecture
- Bilan comptable du dernier exercice et dernier rapport d'activités

- Copie de publication au J.O
- Numéro Insee (SIRET ou SIREN)
- RIB